

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la pétition en date du 30 octobre 2018 par laquelle la **Confrérie de la boulette d'Avesnes et de la flamiche aux maroilles** représentée par son Grand Maistre M. JACQUEMIN Pierre, - 2 rue Jacques Guillain 59440 Avesnes-sur-Helpe - demande l'autorisation d'occuper le parking du bas du Bastion **le dimanche 4 novembre 2018 de 10 h 00 à minuit** dans le cadre de l'organisation de leur chapitre.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera strictement interdit sur le parking du bas du Bastion le dimanche 4 novembre 2018 de 10 h 00 à minuit mais un couloir de 6 places de stationnement sera réservé pour les membres de la Cible Avesnoise de 9 h 00 à 13 h 00.

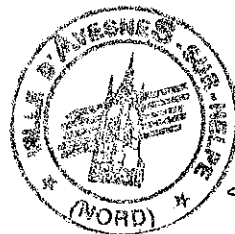
**Article 2** : Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions et se réserver les emplacements de stationnement nécessaires.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie et M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 octobre 2018

Le Maire,  
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle